

90 B1196

22 FEV. 2007

2701344

**ILE DE France AUDIT - IDFA**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 100.000 Euros**  
**Siège social : 19 avenue James de Rothschild**  
**77164 FERRIERES-EN-BRIE**  
**RCS MEAUX B 379 724 958**  
**(90B1196)**

**CERTIFIE CONFORME**  
*B. Marret*  
**A L'ORIGINAL**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 21 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six, et le vingt-et-un décembre, à neuf heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Président Directeur Général.

Chaque actionnaire a été dûment convoqué par courrier en date du 6 décembre 2006.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Madame Bénédicte MARRET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Bruno MARRET et Madame Bénédicte MARRET, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Régine PHILIPPETS assure le secrétariat de la séance.

Monsieur Vito MARTINELLI, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés possèdent 1.543 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- les statuts de la société
- la feuille de présence à l'assemblée
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2006; le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006,
- Affectation du résultat,

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d' Administration,
- Quitus aux administrateurs,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant,
- Renouvellement des fonctions de l'ensemble des Administrateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2006, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de cet exercice qui font apparaître un bénéfice net comptable de 45.458,83 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, en ce compris les amortissements excédentaires tels que définis à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 1.220 €, ayant donné lieu à une imposition de 467 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté que le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève, après affectation d'une somme de 1.044,98 € à la « réserve légale » conformément à l'article L. 232-10 du Code de Commerce, à :

- Résultat de l'exercice : .....	45.458,83 Euros
- Réserve légale : .....	(1.044,98) Euros
- Report à nouveau : .....	110.444,70 Euros
	154.858,55 Euros
Soit au TOTAL .....	154.858,55 Euros

décide de l'affecter de la manière suivante :

- Au poste « réserves sur résultat taxé à 15 % » à concurrence de : .....	38.120,00 Euros
- Au poste « Report à Nouveau » à concurrence de : .....	116.738,55 Euros

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2005 : .....	20.000 €
Exercice clos le 30 juin 2004 : .....	NEANT
Exercice clos le 30 juin 2003 : .....	NEANT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont visées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, observation faite que chacun en ce qui le concerne, n'a pas pris au vote.

### **QUATRIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de ne pas attribuer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

### **CINQUIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs fonctions pendant l'exercice clos le 30 juin 2006.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

### **SIXIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Vito MARTINELLI (5/7 rue de l'Amiral Courbet – 94160 SAINT-MANDE) en qualité de commissaire aux comptes titulaire arrive ce jour à expiration, décide de renouveler le mandat de celui-ci en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et ce, pour une durée de six exercices à compter de ce jour, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

### **SEPTIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Charles SCHLOSSMAN en qualité de commissaire aux comptes suppléant arrive ce jour à expiration, décide de nommer le cabinet CEFRECO AUDIT (5/7 rue de l'Amiral Courbet – 94160 SAINT-MANDE) en qualité de commissaire aux comptes suppléant, et ce, pour la même durée que le mandat du commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.  
2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté l'expiration des fonctions d'administrateur de Monsieur Bruno MARRET, décide de renouveler celui-ci dans lesdites fonctions pour une durée de six ans venant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Monsieur Bruno MARRET a déclaré accepter, le cas échéant, le renouvellement de ses fonctions d'administrateur, en précisant ne pas être titulaire de plus de cinq mandats d'administrateur, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté l'expiration des fonctions d'administrateur de Monsieur Michel ALLARD, décide de renouveler celui-ci dans lesdites fonctions pour une durée de six ans venant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Monsieur Michel ALLARD a déclaré accepter, le cas échéant, le renouvellement de ses fonctions d'administrateur, en précisant ne pas être titulaire de plus de cinq mandats d'administrateur, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

## **DIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté l'expiration des fonctions d'administrateur de Madame Bénédicte MARRET, décide de renouveler celle-ci dans lesdites fonctions pour une durée de six ans venant à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Madame Bénédicte MARRET a déclaré accepter, le cas échéant, le renouvellement de ses fonctions d'administrateur, en précisant ne pas être titulaire de plus de cinq mandats d'administrateur, et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

## **ONZIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**  
Bénédicte MARRET

**La Secrétaire**  
Régine PHILIPPETS

**Les Scrutateurs**  
Bruno MARRET

Bénédicte MARRET